



2023-039

Occupation du domaine public
16 rue du Yourh Coz
Du mardi 21 mars au mardi 4 avril 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise de couverture « Bretagne Sud Rénovation » représentée par Monsieur Rohan Kervadec, Route de Belz 56950 Crach , le 13 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise « BSR » représentée par Monsieur Rohan KERVADEC, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 1m de large x9m de long, du mardi 21 mars 2023 au mardi 3 avril 2023 au niveau du n°16 rue du Yourh Coz pour y déposer un échafaudage. La circulation sera maintenue, la place de stationnement en face du n°16 devra rester libre afin de faciliter cette dernière.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
20 m ² x 0.75€ par jour, soit	15€ par jour pendant 15 jours.
Soit un total de : 225+24 =249 €	

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- Entreprise BSR

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 17 mars 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :